



Conseil économique et social

Distr. générale
19 novembre 2013
Français
Original: anglais

Commission économique pour l'Europe

Comité des transports intérieurs

Groupe de travail des transports par voie navigable

Groupe de travail de l'unification des prescriptions techniques et de sécurité en navigation intérieure

Quarante-quatrième session

Genève, 12-14 février 2014

Point 1 de l'ordre du jour provisoire

Adoption de l'ordre du jour

Ordre du jour provisoire annoté de la quarante-quatrième session^{1, 2}

Qui s'ouvrira au Palais des Nations, à Genève,
le mercredi 12 février 2014 à 10 heures

I. Ordre du jour provisoire

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Élection du Bureau.

¹ Dans un souci d'économie, il est demandé aux délégations de bien vouloir venir à la session munies de leurs exemplaires des documents pertinents, ceux-ci n'étant plus distribués en salle. Avant la session, les documents peuvent être téléchargés à partir du site Web de la Division des transports de la CEE (www.unece.org/trans/main/sc3/wp3/wp3age.html). Durant la session, les documents officiels peuvent être obtenus auprès de la Section de la distribution des documents de l'ONUG (bureau C.337 au 3^e étage du Palais des Nations).

² Les représentants sont priés de remplir le formulaire d'inscription disponible sur le site Web de la Division des transports de la CEE (www.unece.org/trans/registfr.html) et de le retourner au secrétariat de la CEE une semaine au moins avant la session, par courrier électronique (sc3@unece.org) ou par télécopie (+41 22 917 0039). À leur arrivée au Palais des Nations, ils doivent se présenter à la Section de la sécurité et de la sûreté, située à l'entrée Portail de Pregny (14, avenue de la Paix), en vue de se faire délivrer un badge d'accès. En cas de difficulté, ils doivent joindre le secrétariat par téléphone (poste 72478). Un plan du Palais des Nations et d'autres renseignements utiles sont disponibles à l'adresse suivante: www.unece.org/meetings/practical.htm.



3. Résultats de la cinquante-septième session du Groupe de travail des transports par voie navigable.
4. Infrastructure des voies navigables:
 - a) Accord européen sur les grandes voies navigables d'importance internationale (AGN);
 - b) Inventaire des normes et paramètres principaux du réseau des voies navigables E («Livre bleu»);
 - c) Renforcement du rôle du transport par voie navigable dans la sécurisation des chaînes de transport intermodal.
5. Reconnaissance réciproque des certificats de conducteur de bateau et exigences en matière de qualifications professionnelles dans le domaine de la navigation intérieure.
6. Code européen des voies de navigation intérieure (CEVNI) (Résolution n° 24, révisée):
 - a) Plan de travail pour l'élaboration de la cinquième édition révisée du CEVNI;
 - b) Situation relative aux amendements au CEVNI;
 - c) Amendements aux chapitres 1 à 8 du CEVNI;
 - d) Révision du chapitre 10, «Prévention de la pollution des eaux et élimination des déchets survenant à bord des bateaux»;
 - e) Amendements aux annexes 1 à 8;
 - f) Site Web sur le CEVNI et les exigences régionales et nationales particulières.
7. Recommandations relatives à des prescriptions techniques harmonisées à l'échelle européenne applicables aux bateaux de navigation intérieure (Résolution n° 61, révisée):
 - a) Situation relative aux amendements à la Résolution n° 61;
 - b) Propositions d'amendements au chapitre 4, «Distance de sécurité, franc-bord et échelles de tirant d'eau»;
 - c) Projet de proposition pour le chapitre 15a, «Dispositions spéciales pour les voiliers à passagers»;
 - d) Projet de proposition pour le chapitre 22a, «Dispositions spéciales applicables aux bateaux d'une longueur supérieure à 110 m»;
 - e) Propositions d'amendements au chapitre 23, «Équipages».
8. Formulation de principes communs et de prescriptions techniques concernant un service paneuropéen d'information fluviale (RIS):
 - a) Directives et recommandations pour les services d'information fluviale (Résolution n° 57);
 - b) Normes internationales relatives aux avis à la batellerie et aux systèmes électroniques de notification en navigation intérieure (Résolution n° 60);
 - c) Norme internationale relative au suivi et au repérage des bateaux sur les voies navigables (VTT) (Résolution n° 63);

9. Navigation de plaisance:
 - a) Situation relative à la Résolution n° 40;
 - b) Projet de directives concernant la Résolution n° 40;
 - c) Carte du réseau européen de navigation de plaisance.
10. Questions diverses:
 - a) Gaz d'échappement des moteurs diesel;
 - b) Thème pour la prochaine session du SC.3.
11. Calendrier provisoire.
12. Adoption du rapport.

II. Annotations

1. Adoption de l'ordre du jour

Conformément au Règlement intérieur de la Commission, le premier point inscrit à l'ordre du jour provisoire est l'adoption de l'ordre du jour.

Document: ECE/TRANS/SC.3/WP.3/87.

2. Élection du Bureau

Conformément au Règlement intérieur de la Commission, le Groupe de travail de l'unification des prescriptions techniques et de sécurité en navigation intérieure (ci-après le Groupe de travail ou le SC.3/WP.3) souhaitera peut-être élire un président et éventuellement un vice-président pour ses quarante-quatrième et quarante-cinquième sessions.

3. Résultats de la cinquante-septième session du Groupe de travail des transports par voie navigable

Le Groupe de travail sera informé des résultats de la cinquante-septième session du Groupe de travail des transports par voie navigable (SC.3), qui s'est tenue du 16 au 18 octobre 2013.

Le Groupe de travail voudra peut-être prendre note de l'adoption par le SC.3 du programme de travail, de l'évaluation biennale et du plan de travail obligatoires pour 2014-2018 (ECE/TRANS/SC.3/195, par. 51 à 56).

Le Groupe de travail souhaitera peut-être également donner suite à la décision du SC.3 de commencer les travaux préparatoires d'une conférence internationale de haut niveau pour les pays intéressés par la navigation intérieure (ECE/TRANS/SC.3/195, par. 12). Afin de faciliter les débats, le secrétariat informera le SC.3/WP.3 des résultats de discussions pertinentes menées avec la Commission européenne, les commissions fluviales, les commissions régionales de l'ONU et d'autres parties prenantes. Le secrétariat rendra compte en outre des progrès accomplis dans l'établissement d'une vue d'ensemble des manifestations internationales passées et à venir en ce qui concerne la navigation intérieure, demandée par le SC.3.

Documents: ECE/TRANS/SC.3/195 et Add.1 et 2.

4. Infrastructure des voies navigables

a) Accord européen sur les grandes voies navigables d'importance internationale (AGN)

Le Groupe de travail sera informé par le secrétariat de la situation relative aux amendements à l'AGN et des progrès réalisés dans l'élaboration d'une troisième édition révisée de l'Accord.

Le Groupe de travail sera en outre invité à prendre note de la décision du SC.3 à sa cinquante-septième session de ne pas inclure dans l'AGN les amendements relatifs à la sécurité (ECE/TRANS/SC.3/195, par. 13), tels qu'ils avaient été examinés à la quarante-troisième session du SC.3/WP.3 (ECE/TRANS/SC.3/WP.3/86, par. 9).

Document: ECE/TRANS/SC.3/120/Rev.2.

b) Inventaire des normes et paramètres principaux du réseau des voies navigables E («Livre bleu»)

Le Groupe de travail voudra peut-être noter que les amendements à la deuxième édition révisée du Livre bleu, qu'il avait approuvés à sa quarante-troisième session (ECE/TRANS/SC.3/WP.3/86, par. 13), ont été approuvés par le SC.3 à sa cinquante-septième session (ECE/TRANS/SC.3/195, par. 19). Les amendements ont été publiés dans un additif au Livre bleu (ECE/TRANS/SC.3/144/Rev.2/Add.1).

Le Groupe de travail sera informé par le secrétariat des nouvelles propositions d'amendements au Livre bleu, s'il y en a, ainsi que des progrès accomplis dans le développement de la base de données en ligne du réseau de voies navigables E, fondée sur le Livre bleu.

Documents: ECE/TRANS/SC.3/144/Rev.2 et Add.1.

c) Renforcement du rôle du transport par voie navigable dans la sécurisation des chaînes de transport intermodal

Le Groupe de travail souhaitera peut-être noter qu'à sa cinquante-septième session, le SC.3 a décidé d'inclure dans son programme de travail pour 2014-2018 une nouvelle activité permanente, sous la rubrique Infrastructure des voies navigables, qui consisterait à appuyer les initiatives tendant à renforcer le rôle du transport par voie navigable dans la sécurisation des chaînes de transport intermodal (ECE/TRANS/SC.3/195, par. 55).

Selon le SC.3, cette activité devrait permettre d'évaluer les risques inhérents à l'infrastructure des voies navigables, sur la base de propositions soumises par les États membres de la CEE ou les commissions fluviales, et de mettre à jour les données sur les voies navigables et les ports intérieurs dans les textes pertinents relatifs au transport intermodal, tels que le Protocole à l'Accord européen sur les grandes lignes de transport international combiné et les installations connexes (AGTC) concernant le transport combiné par voie navigable.

Le Groupe de travail voudra peut-être examiner les possibilités d'activités communes avec le Groupe de travail du transport intermodal et de la logistique (WP.24), qui a la charge de l'AGTC. Il souhaitera peut-être noter dans ce cas que la prochaine session annuelle du WP.24 se tiendra les 10 et 11 novembre 2014, juste avant la prochaine session du SC.3 (12-14 novembre 2014).

5. Reconnaissance réciproque des certificats de conducteur de bateau et exigences en matière de qualifications professionnelles dans le domaine de la navigation intérieure

Le Groupe de travail voudra peut-être noter qu'à sa cinquante-septième session, le SC.3 a décidé de consacrer une demi-journée de la quarante-cinquième session du SC.3/WP.3 (juin 2014) à la première réunion du Groupe international d'experts chargé de la reconnaissance réciproque des certificats de conducteur de bateau et de l'harmonisation des exigences en matière de qualifications professionnelles dans le domaine de la navigation intérieure, et a adopté l'ordre du jour provisoire de cette réunion tel qu'il est présenté dans le document ECE/TRANS/SC.3/2013/3 (ECE/TRANS/SC.3/195, par. 23 à 26).

Le Groupe de travail sera informé par le secrétariat de l'état d'avancement des préparatifs de la réunion et des contributions éventuellement demandées aux délégations.

Document: ECE/TRANS/SC.3/2013/3.

6. Code européen des voies de navigation intérieure (CEVNI) (Résolution n° 24, révisée)

a) Plan de travail pour l'élaboration de la cinquième édition révisée du CEVNI

Le Groupe de travail souhaitera peut-être noter qu'à sa cinquante-septième session, le SC.3 a fait de l'élaboration de la cinquième édition révisée du CEVNI l'un de ses deux principaux objectifs pour 2014-2015 (ECE/TRANS/SC.3/195, par. 52).

Aussi, le Groupe de travail sera invité à examiner et approuver le calendrier et les échéances pour l'élaboration et l'adoption des amendements au CEVNI, sur la base des renseignements sur les retards devant être communiqués par le secrétariat.

b) Situation relative aux amendements au CEVNI

Il est rappelé que depuis l'adoption par le SC.3 de la quatrième édition du CEVNI le 6 novembre 2009 et du rectificatif le 13 octobre 2010 (ECE/TRANS/SC.3/187, par. 23), quatre séries d'amendements ont été adoptées de façon préliminaire par le SC.3. Ces amendements doivent être regroupés dans un seul et même amendement pour adoption finale en tant que cinquième édition révisée du CEVNI.

La liste complète des propositions d'amendements adoptées à ce jour est présentée dans le document ECE/TRANS/SC.3/WP.3/2014/1 de façon à faciliter les débats des délégations sur de nouveaux amendements à apporter au Code.

Le Groupe de travail voudra peut-être noter également que depuis la dernière session du SC.3/WP.3, le Groupe d'experts du CEVNI a tenu trois sessions de travail (les vingtième, vingt et unième et vingt-deuxième sessions, respectivement) consacrées à l'élaboration des propositions d'amendements au CEVNI, fondées sur les propositions reçues des gouvernements, des commissions fluviales et du secrétariat. Le compte rendu de la vingtième session, tenue à Genève du 24 au 26 juin 2013, figure dans l'annexe au rapport sur la quarante-troisième session du SC.3/WP.3 (ECE/TRANS/SC.3/WP.3/86). Le compte rendu de la vingt et unième session, tenue à Strasbourg du 18 au 20 septembre 2013, figure dans l'annexe au rapport sur la cinquante-septième session du SC.3 (ECE/TRANS/SC.3/195). Le compte rendu de la vingt-deuxième session, tenue le 17 octobre 2013 à Genève, est présenté dans le document ECE/TRANS/SC.3/WP.3/2014/2.

Documents: ECE/TRANS/SC.3/115/Rev.4 et Corr.1; ECE/TRANS/SC.3/WP.3/2014/1 et ECE/TRANS/SC.3/WP.3/2014/2.

c) Amendements aux chapitres 1 à 8 du CEVNI

Le Groupe de travail sera invité à examiner les propositions d'amendements aux chapitres 1 à 8 du CEVNI, présentées dans le document ECE/TRANS/SC.3/WP.3/2014/3 et élaborées par le secrétariat sur la base des décisions du Groupe d'experts du CEVNI.

Document: ECE/TRANS/SC.3/WP.3/2014/3.

d) Révision du chapitre 10, «Prévention de la pollution des eaux et élimination des déchets survenant à bord des bateaux»

Comme suite à la décision prise par le Groupe de travail à sa quarante-troisième session (ECE/TRANS/SC.3/WP.3/86, par. 25), le Groupe d'experts du CEVNI a établi sous sa forme définitive, lors de sa vingt et unième session, la proposition d'amendement au chapitre 10, «Prévention de la pollution des eaux et élimination des déchets survenant à bord des bateaux» (ECE/TRANS/SC.3/WP.3/86, annexe, par. 8).

Le Groupe de travail sera invité à examiner le projet de révision du chapitre 10, présenté dans le document ECE/TRANS/SC.3/WP.3/2014/4, établi par le secrétariat à partir des décisions prises par le Groupe d'experts du CEVNI.

Document: ECE/TRANS/SC.3/WP.3/2014/4.

e) Amendements aux annexes 1 à 8

Le Groupe de travail sera invité à examiner les propositions d'amendements aux annexes du CEVNI, présentées dans le document ECE/TRANS/SC.3/WP.3/2014/5, établi par le secrétariat à partir des décisions prises par le Groupe d'experts du CEVNI.

Document: ECE/TRANS/SC.3/WP.3/2014/5.

f) Site Web sur le CEVNI et les exigences régionales et nationales particulières

Comme suite à la décision prise à la cinquante-septième session du SC.3 de publier la prochaine édition révisée du CEVNI également sous forme électronique (ECE/TRANS/SC.3/195, par. 52), le Groupe de travail souhaitera peut-être réfléchir à une présentation et une structure appropriées pour la mise en ligne des dispositions du Code et des informations sur les exigences régionales et nationales particulières, qui sont actuellement disponibles dans le rapport annuel sur la mise en œuvre du CEVNI établi à l'intention du SC.3 (ECE/TRANS/SC.3/2013/5).

Documents: ECE/TRANS/SC.3/115/Rev.4 et Corr.1; et ECE/TRANS/SC.3/2013/5.

7. Recommandations relatives à des prescriptions techniques harmonisées à l'échelle européenne applicables aux bateaux de navigation intérieure (Résolution n° 61, révisée)

a) Situation relative aux amendements à la Résolution n° 61

Le Groupe de travail souhaitera peut-être noter qu'à sa cinquante-septième session, le SC.3 a approuvé les propositions d'amendements à la première édition révisée des Recommandations relatives à des prescriptions techniques harmonisées à l'échelle européenne applicables aux bateaux de navigation intérieure (Résolution n° 61), adoptées par le SC.3/WP.3 à ses quarante-deuxième et quarante-troisième sessions, et a prié le secrétariat d'inclure ces amendements dans la prochaine série d'amendements à la Résolution (ECE/TRANS/SC.3/195, par. 35 et 36).

La liste complète des propositions d'amendements adoptées à ce jour est présentée dans le document ECE/TRANS/SC.3/WP.3/2014/6 de façon à faciliter les débats des délégations sur de nouveaux amendements à apporter à la Résolution.

Le Groupe de travail voudra peut-être noter que le SC.3 a demandé une vérification complémentaire de l'amendement à la section 2-7.3, «Données nécessaires à l'identification d'un bateau», concernant les numéros MMSI (ECE/TRANS/SC.3/195, par. 39). Le SC.3/WP.3 souhaitera peut-être tenir compte des avis supplémentaires des délégations sur la question, s'il y en a.

Documents: ECE/TRANS/SC.3/172/Rev.1 et Amend.1 et 2;
et ECE/TRANS/SC.3/WP.3/2014/6.

b) Propositions d'amendements au chapitre 4, «Distance de sécurité, franc-bord et échelles de tirant d'eau»

À sa quarante-troisième session, le Groupe de travail a invité les gouvernements à examiner les propositions d'amendements au chapitre 4, élaborées par le Groupe d'experts volontaires chargé de la Résolution n° 61 (ci-après le Groupe d'experts volontaires) en tenant dûment compte des dispositions pertinentes de la Directive 2006/87/CE de l'Union européenne, établissant les prescriptions techniques applicables aux bateaux de navigation intérieure (Directive 2006/87/CE) (ECE/TRANS/SC.3/WP.3/86, par. 32).

Le Groupe de travail sera invité à examiner les propositions d'amendements et les observations reçues des délégations, présentées dans le document ECE/TRANS/SC.3/WP.3/2014/7.

Documents: ECE/TRANS/SC.3/172/Rev.1 et Amend.1 et 2;
et ECE/TRANS/SC.3/WP.3/2014/7.

c) Projet de proposition pour le chapitre 15a, «Dispositions spéciales pour les voiliers à passagers»

À sa quarante-troisième session, le Groupe de travail a invité les gouvernements à examiner les propositions d'amendements au chapitre 15a, élaborées par le Groupe d'experts volontaires en tenant dûment compte des dispositions pertinentes de la Directive 2006/87/CE (ECE/TRANS/SC.3/WP.3/86, par. 32).

Le Groupe de travail sera invité à examiner les propositions d'amendements et les observations reçues des délégations, présentées dans le document ECE/TRANS/SC.3/WP.3/2014/8.

Documents: ECE/TRANS/SC.3/172/Rev.1 et Amend.1 et 2;
et ECE/TRANS/SC.3/WP.3/2014/8.

d) Projet de proposition pour le chapitre 22a, «Dispositions spéciales applicables aux bateaux d'une longueur supérieure à 110 m»

À sa quarante-troisième session, le Groupe de travail a invité les gouvernements à examiner les propositions d'amendements au chapitre 22a, élaborées par le Groupe d'experts volontaires en tenant dûment compte des dispositions pertinentes de la Directive 2006/87/CE (ECE/TRANS/SC.3/WP.3/86, par. 32).

Le Groupe de travail sera invité à examiner les propositions d'amendements et les observations reçues des délégations, présentées dans le document ECE/TRANS/SC.3/WP.3/2014/9.

Documents: ECE/TRANS/SC.3/172/Rev.1 et Amend.1 et 2;
et ECE/TRANS/SC.3/WP.3/2014/9.

e) **Propositions d'amendements au chapitre 23, «Équipages»**

À sa quarante-troisième session, le Groupe de travail a pris note des considérations du secrétariat relatives à une éventuelle révision du chapitre 23, «Équipages», sur la base des travaux accomplis dans ce domaine par la Commission du Danube (ECE/TRANS/SC.3/WP.3/2013/12), et a décidé de soumettre ce document pour examen au Groupe d'experts volontaires et au Groupe international d'experts chargé de la reconnaissance réciproque des certificats de conducteur de bateau et de l'harmonisation des exigences en matière de qualifications professionnelles dans le domaine de la navigation intérieure. Le SC.3/WP.3 a en outre invité les délégations à soumettre leurs observations concernant les propositions contenues dans le document ECE/TRANS/SC.3/WP.3/2013/12 au secrétariat (ECE/TRANS/SC.3/WP.3/86, par. 33).

Le SC.3/WP.3 sera informé, s'il y a lieu, des faits nouveaux concernant les amendements au chapitre 23 et les observations reçues des délégations.

Documents: ECE/TRANS/SC.3/172/Rev.1 et Amend.1 et 2;
et ECE/TRANS/SC.3/WP.3/2013/12.

8. Formulation de principes communs et de prescriptions techniques concernant un service paneuropéen d'information fluviale (RIS)

a) **Directives et recommandations pour les services d'information fluviale (Résolution n° 57)**

Comme suite à sa décision d'envisager la révision de la Résolution n° 57 en 2014-2015 (ECE/TRANS/SC.3/WP.3/86, par. 43), le Groupe de travail souhaitera peut-être examiner les propositions d'amendements à la Résolution, notamment la proposition de la Fédération de Russie visant à compléter le texte de la Résolution avec les définitions se rapportant aux services d'information fluviale, formulées dans le document informel n° 17 (2013) du SC.3/WP.3.

Documents: ECE/TRANS/SC.3/165/Rev.1;
et document informel n° 17 (2013) du SC.3/WP.3.

b) **Normes internationales relatives aux avis à la batellerie et aux systèmes électroniques de notification en navigation intérieure (Résolution n° 60)**

Le Groupe de travail souhaitera peut-être noter qu'à sa cinquante-septième session, le SC.3 a décidé que puisqu'au sein de l'Union européenne les normes pour les avis à la batellerie et les systèmes électroniques de notification en navigation intérieure étaient administrées par deux groupes distincts composés d'experts de divers pays, la Résolution n° 60 devait être scindée en deux résolutions. Le SC.3 a ainsi prié le secrétariat d'établir les projets de ces résolutions (ECE/TRANS/SC.3/195, par. 37).

Le Groupe de travail voudra peut-être saisir cette occasion pour réfléchir à d'autres amendements à apporter à ces normes, qui pourraient être inclus dans le texte des nouvelles résolutions.

Document: ECE/TRANS/SC.3/175.

c) **Norme internationale relative au suivi et au repérage des bateaux sur les voies navigables (VTT) (Résolution n° 63)**

À sa quarante-troisième session, le Groupe de travail a examiné le projet de révision de la norme internationale relative au suivi et au repérage des bateaux sur les voies navigables (VTT) (Résolution n° 63), établi par le Président du Groupe d'experts VTT (ECE/TRANS/SC.3/WP.3/2013/14), ainsi que les observations reçues de la Fédération de

Russie et de la CCNR. Le SC.3/WP.3 a prié le secrétariat de demander aux gouvernements de soumettre leurs observations dans le but éventuel de poursuivre l'adaptation du projet de révision en fonction de celles-ci (ECE/TRANS/SC.3/WP.3/86, par. 37 à 40).

Le Groupe de travail sera invité à examiner les observations reçues des délégations ainsi que le projet de révision de la norme (ECE/TRANS/SC.3/WP.3/2014/10).

Documents: ECE/TRANS/SC.3/176 et ECE/TRANS/SC.3/WP.3/2014/10.

9. Navigation de plaisance

a) Situation relative à la Résolution n° 40

Le Groupe de travail souhaitera peut-être noter qu'à sa cinquante-septième session, le SC.3 a adopté la troisième édition révisée de la Résolution n° 40, réaffirmant ainsi que le Certificat international (carte internationale) pour les bateaux de plaisance (Résolution n° 14) avait été remplacé par cette résolution. Conscient que plusieurs États membres continuaient d'appliquer la Résolution n° 14, ou appliquaient les deux résolutions en parallèle, le SC.3 a prié le secrétariat de se mettre en rapport avec les gouvernements concernés afin de les inciter à appliquer uniquement la Résolution n° 40 (ECE/TRANS/SC.3/195, par. 45).

Le SC.3/WP.3 sera informé par le secrétariat de la publication de la troisième édition révisée de la Résolution n° 40, ainsi que des premiers résultats des échanges avec les États membres au sujet de l'utilisation de la Résolution n° 14 et des faits nouveaux éventuels relatifs à la mise en œuvre de la Résolution n° 40.

Document: ECE/TRANS/SC.3/147/Rev.3.

b) Projet de directives concernant la Résolution n° 40

À sa quarante-troisième session, le SC.3/WP.3 a examiné le projet de directives relatives à l'application de la Résolution n° 40, établi par l'Association européenne de navigation de plaisance, et a invité les délégations à soumettre leurs observations sur ce projet (ECE/TRANS/SC.3/WP.3/86, par. 48). Les observations reçues des gouvernements et la version actualisée du projet de directives figurent dans le document ECE/TRANS/SC.3/WP.3/2014/11.

Le Groupe de travail souhaitera peut-être achever la mise au point du texte des directives et transmettre ce texte au SC.3 pour approbation à sa cinquante-huitième session. Il pourrait ainsi être amené à s'interroger sur la solution la plus appropriée pour inclure dans les directives une référence à la liste des pays qui ont accepté la résolution et des autorités nationales compétentes dans ces pays, qui figure actuellement dans l'annexe IV de la Résolution n° 40.

Documents: ECE/TRANS/SC.3/147/Rev.3 et ECE/TRANS/SC.3/WP.3/2014/11.

c) Carte du réseau européen de navigation de plaisance

Le Groupe de travail sera informé par le secrétariat des faits nouveaux concernant la carte du réseau européen de navigation de plaisance, notamment des demandes de rectification éventuellement soumises par des gouvernements.

10. Questions diverses

a) Gaz d'échappement des moteurs diesel

Dans le questionnaire qu'il avait envoyé pour la quarante-troisième session, le secrétariat avait invité les États membres de la CEE à fournir des informations sur l'application actuelle des dispositions du chapitre 8 a) de l'annexe à la Résolution n° 61, révisée, «Émission de gaz et particules polluants par les moteurs diesel». Les contributions reçues des délégations ont été compilées par le secrétariat afin d'établir un document de synthèse sur les gaz d'échappement des moteurs diesel. Le Groupe de travail voudra peut-être prendre note du texte final sur la question, présenté dans le document informel n° 1.

Document: Document informel n° 1 (2014) du SC.3/WP.3.

b) Thème pour la prochaine session du SC.3

Le Groupe de travail souhaitera peut-être noter qu'à sa cinquante-septième session, le SC.3 a approuvé la proposition du SC.3/WP.3 consistant à prévoir des thèmes pour les sessions du SC.3 et a choisi comme thème de sa cinquante-huitième session dans le domaine de la politique générale «Les moyens de rendre plus attractifs les emplois des membres des équipages des bateaux de navigation intérieure» (ECE/TRANS/SC.3/195, par. 57 et 58).

Le Groupe de travail voudra peut-être examiner les modalités de la préparation de ce débat de politique générale, notamment la façon de combiner cette préparation à la première réunion du Groupe international d'experts chargé de la reconnaissance réciproque des certificats de conducteur de bateau et de l'harmonisation des exigences en matière de qualifications professionnelles dans le domaine de la navigation intérieure, prévue en juin 2014.

11. Calendrier provisoire

<i>Date</i>	<i>Session</i>	<i>Horaire</i>	<i>Activités</i>
Mardi 11 février 2014	Groupe d'experts du CEVNI	10 h 00-13 h 00	Point 5 de l'ordre du jour
	Groupe d'experts du CEVNI	14 h 00-18 h 00	Point 5 de l'ordre du jour
Mercredi 12 février 2014	SC.3/WP.3	10 h 00-13 h 00	Points 1 à 4 de l'ordre du jour
	SC.3/WP.3	15 h 00-18 h 00	Points 6 à 9 de l'ordre du jour
Jeudi 13 février 2014	SC.3/WP.3	9 h 30-12 h 30	Point 5 de l'ordre du jour
	SC.3/WP.3	14 h 30-17 h 30	Point 5 de l'ordre du jour
Vendredi 14 février 2014	SC.3/WP.3	10 h 00-13 h 00	Adoption du rapport

12. Adoption du rapport

Conformément à l'usage, le Groupe de travail adoptera les décisions prises à sa quarante-quatrième session sur la base d'un projet établi par le secrétariat.